

**État de présence :**

Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir	Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procurator	Excusé(e)	Pouvoir
Benoît GUIOST	X					Clément PETITPREZ	X				
Christiane VITO	X					Clothilde FRESSANCOURT	X				
Yvon BRUNELLE	X					David LOCQUENEUX	X				
Carine FREHAUT	X					Claudine RIBAU COURT	X				
Maxime HONORE	X					James PIRET			X		Benoît GUIOST
Christine BISIAUX			X		Clément PETITPREZ	Alexandra LERCH		X			
Thierry SALOMEZ	X					Jean DEROISSART	X				
Chantal PISSON	X					Noemi DEVALLEZ				X	
Sébastien DUBRAY	X					Sébastien LOUVRIER			X		Jean DEROISSART
Elisabeth CARPENTIER	X										

**Nombre de présents : 14 - Nombre de procurations : 3 - Nombre total de voix : 17**

**M. Benoît GUIOST, Maire ouvre la séance à 20H08**

**Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la séance précédente pour pouvoir le valider et le publier sur le site internet de la commune.

Aucun commentaire n'est fait.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Nombre d'élus présents : **14**      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**      Exprimés : **17**

Votes pour : **17**      Abstentions et nuls : **0**      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**

**Point n° 2 : Désignation du secrétaire de séance**

Clément Petitprez est désigné secrétaire de séance.

**Point n° 3 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sous délégation du conseil municipal**

M. le Maire déclare qu'il y a 3 décisions sous délégation du conseil municipal depuis le dernier conseil :

- Décision budgétaire portant virement de crédit dans le cadre de la fongibilité des crédits : intégration de travaux exécutés - opérations de régularisation des avances sur marché (extension école René Jouglet) :

**INVESTISSEMENT** : Dépenses 2131 - constructions bâtiments publics : augmentation de crédits à hauteur de 9 359,43 €

Recettes 238 - avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : augmentation de crédits à hauteur de 9 359,43 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	9359,43 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9359,43 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9359,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9359,43 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9359,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9359,43 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9359,43 €</b>		<b>9359,43 €</b>

- Vente d'une case au columbarium

- Signature de la convention d'occupation de l'école J.Brel avec la CCPM et mise en location, avec un premier loyer à 35 000 €/an qui sera déduit lors de la vente.

Le conservatoire intercommunal a fait sa rentrée il y a deux semaines.

**Point n° 4 : Délibération donnant mandat au centre de gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations. Ce contrat d'assurance - souscrit auprès de "CNP assurances" - arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, le centre de gestion du Nord lance une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. Celui-ci prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire) ;
- agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

La commune conserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Il est donc proposé de donner mandat au centre de gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.

M. Deroissart demande si un bilan a été effectué sur le besoin de cette assurance ?

M. le Maire explique qu'il est prévu de faire ce bilan en fin de l'année afin de prévoir une adhésion ou non pour l'année prochaine. Il sera fait sur les 3 dernières années, en sachant que l'assurance ne prend pas en charge la totalité des frais.

M. Deroissart demande si le fait de donner ce mandat au centre de gestion du Nord engage la commune avec l'assurance lauréate de l'appel d'offres.

M. le Maire précise que non ce mandat n'engage pas la collectivité, il ne s'agit à l'heure actuelle que de faire partie de cette mise en concurrence.

M. le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Ce point est accepté à l'unanimité.

Nombre d'élus présents : **14**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**                      Exprimés : **17**

Votes pour : **17**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**

### **Point n° 5 : Renouvellement Convention Territoriale Globale**

M. Le Maire explique à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale signée avec la Caf du Nord pour 5 ans arrive à son terme au 31/12/2024.

Cette Convention matérialise l'engagement conjoint entre la Caf du Nord et la commune à maintenir un appui financier aux services aux familles du territoire.

Le renouvellement de celle-ci nécessite le passage d'une délibération avant la fin de l'année, engageant le Maire à signer la nouvelle convention. Elle sera effective du 01/01/2025 au 31/12/2029.

M. le Maire demande à l'assemblée de donner son accord pour le renouvellement de cette convention.  
Le point est accepté à l'unanimité.

Nombre d'élus présents : **14**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**                      Exprimés : **17**  
Votes pour : **17**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**

### **Point n° 6 : Tarif école de musique**

M. le Maire informe l'assemblée que le tarif actuel pour un élève s'inscrivant à l'école de musique est de 50 €/an.

Cette année parmi les 40 élèves inscrits, 18 élèves ne sont pas de la commune.

La commune est d'accord pour accepter les personnes extérieures au village, cependant, le tarif annuel sera un peu plus élevé.

M. le Maire propose aux élus de laisser le tarif de l'inscription à 50€/an pour les Gommeagnions, et de passer à 80 €/an pour les externes.

M. le Maire ajoute qu'il y a divers cours proposer cette année à l'école de musique dont :  
la batterie, le piano, la guitare, la basse, la flûte, la trompette, et le chant.

M. Locqueneux, conseiller, demande si le tarif des écoles autour de Gommeagnies est connu ?

M. le Maire indique que les tarifs du conservatoires de musique sont supérieurs à 200 €, et pour les habitants du Pays de Mormal à 70 €.

M. Petitprez demande si les personnes inscrites sont du Pays de Mormal ?

Mme Fréhaut, Adjointe à la jeunesse et culture, confirme qu'effectivement il s'agit essentiellement des habitants du Pays de Mormal.

M. le Maire demande de passer au vote les tarifs proposés.  
Les tarifs sont acceptés à l'unanimité.

Nombre d'élus présents : **14**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**                      Exprimés : **17**  
Votes pour : **17**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**

**Point n° 7 : Engagement de la collectivité dans le programme ACTEE + au titre du fonds chêne**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet du Programme CHÊNE Saison 2, 22 communes ont déposé une candidature commune, portée par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur du groupement.

Le 28/02/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP du Programme CHÊNE Saison 2.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature des 22 communes sont les suivantes :

	<b>Coût global</b>	<b>Parc naturel régional de l'Avesnois</b>	<b>Communes du groupement</b>	<b>Demande de subvention (FNCCR)</b>
<b>Lot 3 - Études énergétiques</b>	169 500,00 €	- €	45 975,00 €	123 525,00 €
<b>Lot 5 - AMO &amp; API</b>	64 475,00 €	- €	21 917,00 €	42 558,00 €
<b>Total</b>	<b>233 975,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>67 892,00 €</b>	<b>166 083,00 €</b>

Ce qui représente pour la commune la somme de 6 000 € répartie comme suit :

- Part communale (35%) : 2 100 €

- Soutien FNCCR (65%) : 3 900 €

Pour donner suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur, et dont la commune de GOMMEGNIES est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

M. Deroissart demande pour combien d'année les 6000 € sont-ils valables ?

M. Brunelle, adjoint aux Finances et à l'Environnement, indique qu'ils sont valables pour 3 ans, et que la commune ne prend pas en charge la personne recrutée pour faire les études, et des diagnostics primaires indispensables pour monter les dossiers de subvention.

C'est le PNRA.

M. le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Le point est accepté à l'unanimité.

Nombre d'élus présents : **14**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**                      Exprimés : **17**

Votes pour : **17**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**

#### **Point n° 8 : Subventions aux associations - attribution complémentaire**

Demandes complémentaires :

M. le Maire indique que quelques dossiers de demande de subvention sont arrivés tardivement en mairie, en août 2024 pour une date limite en décembre 2023.

Ces dossiers ne seront pas retenus pour cette année, ils seront pris en compte pour l'année suivante.

Le seul dossier à l'étude est la demande de subvention exceptionnelle demandée par le Judo Club, d'un montant de 500 € pour l'achat de matériel nécessaire à leur nouvelle activité "éveils judo" .

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette demande pour aider le judo club à développer sa nouvelle activité auprès des jeunes.

M. Deroissart demande si des refus ont eu lieu parmi l'ensemble des dossiers déposés ?

M. le Maire indique que seul le dossier d'une association dont l'activité est à l'extérieur de Gommegnies a été refusé.

M. le Maire propose à l'assemblée de voter la demande de subvention exceptionnelle pour le Judo Club.

La demande est acceptée à l'unanimité

Nombre d'élus présents : **14**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**                      Exprimés : **17**

Votes pour : **17**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**

### Point n° 9 : Débat sur l'installation de caméras de vidéosurveillance

M. le Maire explique que quelques dégradations ont eu lieu dans la commune ces derniers temps, notamment :

- La porte de secours à l'arrière de la salle des sports a été forcée
  - Des pommes ont été lancées sur mur de la salle de sports ce qui a provoqué des traces
  - Bande de marquage au terrain multisports arrachée
  - Tag sur les murs et portes de la salle polyvalente du stade et à la salle des sports
- et quelques incivilités telles que des rodéos de voiture

Les communes autour de Gommeignies subissant le même type de dégradations, commencent à s'équiper en caméra de vidéosurveillance. Cela risque d'attirer les délinquants sur la commune de Gommeignies en sachant que la commune n'est pas appareillée.

M. le Maire souhaite à ce jour discuter de l'éventuel achat de ces dispositifs avec le conseil municipal. Il permettrait uniquement de visualiser les vidéos en cas de problème dans la commune, il ne s'agit pas d'avoir la possibilité de regarder les images en continu.

L'adjudant chef de la gendarmerie a effectué un diagnostic, et a défini 9 points stratégiques de surveillance qui permettent de capter un grand flux de véhicule.

L'adjudant chef préconise un type de caméra, et a identifié les angles de vision optimum.

M. le Maire informe les élus que l'Etat et la Région subventionnent ce type d'équipement, et que la commune pourrait alors obtenir 80% de subvention sur cet achat.

M. le Maire précise une nouvelle fois que le but est de posséder un enregistrement des faits en cas de problème, consultables par la gendarmerie.

Les données sont conservées 30 jours, et ensuite effacées.

M. Deroissart demande si le système est connecté directement avec la gendarmerie ?

M. le Maire indique que non, c'est interdit et précise qu'il est autorisé de ne filmer que le territoire de la commune.

La gendarmerie n'a pas accès aux images sauf si la personne habilitée en mairie, lui donne le droit.

Lors de l'implantation des caméras, les angles de vision sont transmises en sous-préfecture. Cela permet de vérifier que la commune reste dans la légalité par rapport à sa compétence, et si le domaine privé est bien préservé. Ce dispositif est très réglementé et borné. (notamment pour le RGPD)

M. le Maire demande à l'assemblée si la commune s'engage dans cette installation ?

Elle est utile et permet d'avoir des indices, et de pistes pour la gendarmerie en cas d'incivilités.

M. Deroissart demande si la commune est obligée d'installer l'ensemble du dispositif dès le départ ?

M. le Maire indique que non. Il est possible de faire les devis, d'équiper la commune au fur et à mesure, et uniquement sur quelques points pour commencer.

Les subventions sont pour le moment attribuées aux communes, du fait d'une demande importante de ce dispositif par la gendarmerie .

Cela ne sera peut-être plus le cas, lorsqu'une grande partie du territoire sera équipée.

Mme Fressancourt demande qui aura la possibilité de visionner ces vidéos en mairie ?  
Seule la gendarmerie sera autorisée à visionner les vidéos avec la personne de la mairie habilitée.

M. le Maire demande s'il peut démarrer la démarche de demande de devis.

M. Petitprez propose d'effectuer un sondage auprès de la population, afin que le système ne soit pas considéré comme trop intrusif.

M. Brunelle répond qu'il n'y pas d'intrusion du fait que seul le domaine public sera filmé.

M. le Maire précise que les communes dotée de ce dispositif, ont vu leur délinquance diminuer.

M. le Maire est d'accord pour effectuer une enquête auprès des riverains concernant la mise en place de ce dispositif. Elle sera mise sur le site de la commune d'ici la fin d'année.

M. le Maire demande l'accord pour lancer la démarche de devis pour la mise en place des caméras de vidéo surveillance.

Deux abstentions concernant ce point.

Nombre d'élus présents : **14**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **17**                      Exprimés : **15**

Votes pour : **15**                      Abstentions et nuls : **2**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à la majorité**



**Point n° 10 : Informations et questions diverses**

- **Le Compte Financier Unique (CFU)** : l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU)**, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article permet par ailleurs aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice budgétaire 2024, qui sera présenté en 2025.

La mise en place du CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La collectivité remplissant toutes les conditions pour produire dès le budget 2024 ses comptes financiers sous la forme d'un CFU, Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa mise en place dès 2024.

- Mme Rebout, agent au service administratif, sera assermenté le 8/10/2024 par le Tribunal Administratif pour occuper le poste d'ASVP.

Elle sera donc sur un mi-temps agent au service administratif, et un mi-temps ASVP

- La semaine bleue débutera le 2 Octobre et durera 2 semaines.

Un programme d'activités est disponible, auquel les personnes de plus de 70 ans pourront participer (rappel du code, sortie en rosalie, marche avec une participation de 2€ et dress code)

- 13/10/2024 : Les Foulées de la licorne

- L'ancienne école Brassens est vendue depuis 2 jours, elle hébergeait deux associations. La commune propose à l'association Festi'note de déménager à la salle polyvalente du stade, et à l'association scraggom l'étage du foyer de la gare. Les services techniques de la commune pourront les aider à déménager leur matériel, si celui-ci n'est pas enlevé des salles Brassens pour le 18/10, les services de la commune effectueront l'enlèvement.

La déclaration de travaux a été déposée en mairie. La crèche est déjà saturée de demande, elle sera pleine dès l'ouverture.

**M. Benoît GUIOST, Maire, clôture la séance à 21H08**